



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRETE PREFECTORAL DU 17 MARS 2020
reportant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société Bretonne de Volaille (SBV)
en vue de la création d'un abattoir de volailles
situé zone industrielle de Lospars à CHATEAULIN

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et son annexe constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 9 juillet 2019, complétée le 31 décembre 2019 par la société bretonne de volaille (SBV) dont le siège social est situé zone industrielle du Lay à SAINT-JEAN-BREVELAY (56660) en vue de la création d'un abattoir de volailles situé zone industrielle de Lospars à CHATEAULIN ;

VU la décision n° E20000023/35 du 17 février 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de RENNES a désigné M. Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Bretonne de Volaille (SBV) ;

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique ne fait pas partie des motifs autorisés de déplacement hors du domicile tels que prévus par le décret 2020-260 ; que cette enquête n'a pas débuté à ce jour, qu'il y a lieu de la reporter à une date ultérieure qui assure la bonne information du public sur le projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 est abrogé. L'enquête publique prévue du vendredi 27 mars 2020 (9 H 00) au lundi 27 avril 2020 (17 H 00) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIETE BRETONNE DE VOLAILLE (SBV) en vue de la création d'un abattoir de volailles - zone industrielle de Lospars à CHATEAULIN est reportée à une date ultérieure. Elle sera de nouveau organisée à l'issue des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

ARTICLE 3

Les modalités d'organisation de cette enquête publique seront définies dans un prochain arrêté préfectoral.

ARTICLE 4

Un avis informant le public du report de cette enquête sera :

- affiché dans la mairie de CHATEAULIN (commune siège) et dans les mairies suivantes : SAINT-SEGAL, PLEYBEN, LOTHEY, SAINT-COULITZ, PORT-LAUNAY et PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, communes incluses dans le périmètre d'affichage ;

- publié sur site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> .

- affiché par le pétitionnaire **si possible** aux caractéristiques et dimensions fixés par l'arrêté du 24 avril 2012 et devra être visible et lisible de la voie publique ;

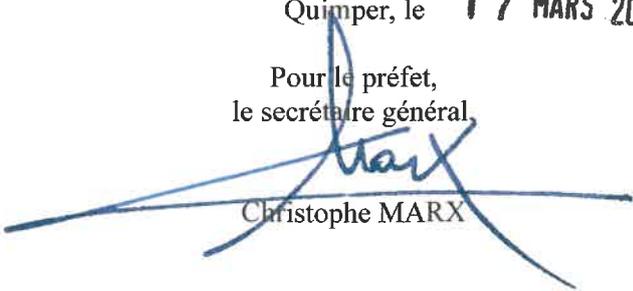
- inséré, par les soins du Préfet dans les journaux locaux (éditions du Finistère) ;

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires des communes de CHATEAULIN, SAINT-SEGAL, PLEYBEN, LOTHEY, SAINT-COULITZ, PORT-LAUNAY, PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, le commissaire enquêteur et la SOCIETE BRETONNE DE VOLAILLE (SBV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Quimper, le **17 MARS 2020**

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Christophe MARX

Destinataires :

- Sous-Préfecture de CHATEAULIN
- Mmes les Maires de CHATEAULIN, PLEYBEN, LOTHEY et MM. les maires de SAINT-SEGAL, SAINT-COULITZ, PORT-LAUNAY, PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
- Mme l'inspectrice de l'environnement - spécialité installations classées - DDPP 29
- M. Patrice ROUAT, commissaire enquêteur
- M. le directeur général de la Société Bretonne de Volaille
- M. le président du tribunal administratif de RENNES